



Arrêté n° 2024/V/080

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée le 27 septembre 2024, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU, domiciliée à Montaigu commune déléguée de MONTAIGU-VENDEE (Vendée), ZI Nord,
Considérant qu'en raison de travaux d'implantation de supports et déroulage d'un nouveau réseau aérien Enedis sur la VC 86 au lieu-dit Les Temples, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la VC 86 à partir de la parcelle cadastrée YL n° 99 et jusqu'à la parcelle cadastrée YM n°113 au lieu-dit Les Temples, du mercredi 2 octobre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 de 8 h à 18 h, par panneaux B 15 et C 18.

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la VC 86 à partir de la parcelle cadastrée YM n°137 et jusqu'à la parcelle cadastrée YM n°131, du mercredi 2 octobre 2024 à 8h au dimanche 10 novembre 2024 à 18h.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 04/10/2024

de la publication le 04/10/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 1^{er} octobre 2024

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

